

Pour lutter contre le fléau, la CASUD met en place divers moyens telle que la mise en service de la moderne et nouvelle fourrière intercommunale de la CASUD.

Un autre moyen de lutte efficace contre l'errance animale est la stérilisation des animaux de compagnie. La CASUD procèdera donc, comme chaque année, à une campagne de stérilisation.

La campagne de stérilisation commence le lundi 17 mars 2025. Elle communiquera sur le lancement de la campagne via la presse, son site internet et les réseaux sociaux.

A LIRE AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE DE DEMANDE DE STÉRILISATION

CONDITIONS

- Résider dans une des 4 communes de la CASUD (Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon)
- Être non-imposable en 2024 sur le revenu 2023
- L'animal doit être obligatoirement identifié (L212-10 code rural)
- Si l'animal n'est pas identifié, l'identification (obligatoire, d'un montant de 40€ à régler auprès du vétérinaire) se fera lors de la stérilisation (gratuite).
- Dans la limite de 2 animaux par foyer

PIÈCES À FOURNIR - COPIE DE :

- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité du propriétaire de l'animal
- Avis de non imposition 2024 sur le revenu 2023
- Carte d'Identité (I-CAD) de l'animal.



INSCRIPTION

- Les administrés sont invités à faire leur demande de stérilisation à partir du 17 mars 2025.
- La campagne se terminera une fois que les crédits attribués à cette opération seront épuisés.
- Nous vous recommandons de favoriser le formulaire en ligne.
- Vous pouvez télécharger le formulaire, le remplir, joindre les pièces demandées et l'envoyer par e-mail à campagne-sterilisation@casud.re ou par courrier à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Sud - Fourrière
31, rue de la Bergerie - 97430 LE TAMPON